Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

Département de la Gironde Commune de CADAUJAC

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac



Vue d'une partie du lotissement du Moulin avec ses panneaux solaires dans l'angle inférieur gauche (extrait vidéo)

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
en première partie – pages 3 à 16

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR en deuxième partie – pages 17 à 24

L'avis est en page 24

DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT Pages 25 à 41

Enquête effectuée du 28 février au 29 mars 2022

Destinataires :

- Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pages 3 à 16

I PREAMBULE	3
II OBJET DE L'ENQUÊTE: III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	4 5
3.1 – Démarches administratives	5
3.2 – le dossier mis à la disposition du public en Mairie	5
3.3 – Étude d'impact	6
3.4 – Avis de la MRAe	7
3.41 – Réponse AbSOLAR	8
3.42 – Avis divers administrations	8 et 9
3.5 – Situation et état des lieux	9 à 11
3.6 – Visite sur place des lieux avant enquête	11
3.7 – Publicité préalable	12
3.8 – Les permanences du commissaire enquêteur :	13
3.9 – Rencontre avec le Maire de la commune de Cadaujac	13
3.10 – Rencontre avec la population	14
3.11 – Procès-verbal de synthèse des observations	14 et 15
3.12 - Réponse de AbSOLAR porteur de projet	15
IV CLOTURE DE L'ENQUÊTE	16

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pages 17 à 24

LES PIECES ANNEXÉES AU RAPPORT

sont énumérées page 25 et sont cotées de 26 à 41

I. - PREAMBULE

Par arrêté en date du 24 janvier 2022, Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète du département de la Gironde, ordonne l'organisation d'une enquête publique pendant trente jours consécutifs du 28 février 2022 au 29 mars 2022 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur le dossier de demande d'autorisation de recherche et l'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac.

Par ce même arrêté, le commissaire enquêteur a été chargé de la conduite de cette enquête pour laquelle il avait été désigné par décision n° E22000003/33 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 17 janvier 2022.

Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie de CADAUJAC.

L'enquête a été réalisée conformément aux textes suivants :

- Le Code Minier ;
- Le Code de l'Environnement partie législative Livre 1er Titre II Chapitre III, relatif aux enquêtes publiques organisées au regard des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment les articles R 123-1 à R 123-33,
- Le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie,
- Les demandes d'autorisations déposées par la Société ABSOLAR, comprenant les pièces requises, en vue de l'autorisation de recherche et l'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac,
- L'avis de la MRAe du 03 août 2021 et la réponse du pétitionnaire du 30 novembre 2021.
- La demande de délibération faite à la commune de Cadaujac mais qui n'a pas donné d'avis.

----===----

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles de 100 pages, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet à l'autorité le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées

Les conclusions motivées et l'avis personnel du commissaire enquêteur font l'objet d'un document annexé en deuxième partie de ce dossier (pages 17 à 24).

II. - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre à ce public de disposer d'une information complète sur le projet, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions :

- Oralement et par écrit auprès du commissaire enquêteur lors des permanences,
- Par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, chaque jour, aux heures d'ouverture au public,
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Cadaujac.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr

----===

La présente enquête publique porte sur la création d'un système de stockage énergétique, couplé à des panneaux solaires, en vue d'alimenter en chauffage et en eau chaude sanitaire, 67 habitations faisant partie du lotissement "Le Moulin" situé sur la commune de Cadaujac (33).

Cette technologie nouvelle est une première en France.

Les travaux de construction des maisons, du système de stockage énergétique et l'alimentation en chauffage et eau sanitaire sont achevés depuis l'automne dernier. Les logements sont maintenant occupés.

L'enquête étant postérieure aux travaux, il s'agira d'une autorisation d'exploiter.

L'enquête publique représente la phase majeure d'information du public. Les trois objectifs de cette enquête sont :

- d'informer le public sur le dossier en cours,
- de fournir au public tous les éléments d'information sur l'opération afin qu'il puisse émettre une opinion éclairée sur celle-ci avant la prise de décision par l'autorité administrative compétente,
- de prendre en compte les observations du public dans la prise de décision.

Un dossier complet est mis à la disposition du public à la Mairie de CADAUJAC et sur le site internet des Services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr. rubriques "publications", "publications légales", "enquêtes-publiques" (voir page 31 du présent dossier).

Un exemplaire du dossier a été remis au commissaire enquêteur.

III. - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

3.1 – Démarches administratives :

Dès le 17 janvier 2022, le commissaire enquêteur est contacté par Monsieur José BLUNEAU du Service des Procédures Environnementales, Unité Protection de l'Environnement et des Sites, Direction Départementale des Territoires et de la Mer auprès de la Préfecture de la Gironde. Il nous indique avoir reçu notre désignation par le Tribunal Administratif de Bordeaux pour conduire l'enquête publique sur le territoire de la commune de Cadaujac. Il nous décrit les grandes lignes du projet et nous dit que le dossier, un peu volumineux, est à notre disposition.

Ensemble nous convenons des modalités de l'enquête, fixons les dates et arrêtons les jours des permanences à effectuer en vue d'accueillir le public.

Après cette rencontre, nous prenons contact avec Monsieur Hervé LAUTRETTE Président Directeur Général "*AbSOLAR*", porteur du projet. Nous convenons d'une visite des lieux que nous effectuons le mardi 1er février 2022 à 14 heures.

Lors de cette visite, Madame Inès PRIAT, commissaire enquêteur nouvellement inscrite sur la liste de la Gironde, nous accompagnera, avec la permission du Tribunal Administratif et de la DDTM, afin de découvrir le déroulement d'une enquête.

3.2 – Le dossier mis à disposition du public en Mairie :

Le dossier d'étude mis à la disposition du public, constitué par le porteur de projet **AbSOLAR** – Parc NEWTON – 213 cours Victor Hugo - 3190 BEGLES – <u>contact@absolar.fr</u>

comporte:

- Préambule
- Pièce 1 contenu du dossier
- Pièce 2 présentation du demandeur et de la demande
- Pièce 3 descriptif des travaux
- Pièce 4 évaluation environnementale
- Pièce 5 étude d'incidence sur la ressource en eau
- Pièce 6 notice d'hygiène et de sécurité
- Pièce 7 annexes
- Le Résumé Non Technique
- L'Évaluation Environnementale en Annexe 10.

Ce dossier est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde <u>www.gironde.gouv.fr</u> rubriques "publications", "publications légales", "enquêtes-publiques".

3.3 – Étude d'impact :

Contexte

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement sur la commune de Cadaujac, en périphérie Bordelaise, la société AbSOLAR a le projet de mettre en œuvre une centrale solaire couplée à du stockage souterrain d'énergie calorifique pour fournir en énergie (Chauffage et Eau Chaude Sanitaire-ECS) 57 logements faisant partie d'un lotissement.

Le système énergétique allie énergie solaire et stockage souterrain d'énergie calorifique. Ce système de production d'énergie thermique permet de solliciter de façon pérenne des énergies renouvelables, décarbonées et locales.

Il s'agit d'un projet « pilote ».

Le porteur de projet a réalisé une étude d'impact complète de 114 pages, de la page 91 à 204 du dossier mis à la disposition du public.

Ce dossier a été réalisé par AbSOLAR Hervé LAUTRETTE, — Responsable SETIS (Stockage d'Energie Thermique Inter-saisonnier Souterrain), avec la participation de SOR'EAU ENVIRONNEMENT Sophie RONDEAU, Ingénieure environnementaliste et développement durable à Talence http://www.sophierondeau-environnement.com/

De cette analyse, non remise en cause par les services instructeurs de l'état, il peut être établi que le projet est compatible avec l'affectation des sols et les documents règlementaires.

Par son absence d'incidence, il est notamment compatible avec les eaux superficielles, les eaux souterraines et son impact thermique sur le sous-sol. Il est donc compatible avec les documents règlementaires de gestion des eaux sur la commune de Cadaujac (PGRI, SADGE Adour Garonne et SAGE nappes profondes.

Il est compatible avec les documents d'urbanisme opposables (SCOT, PLU de Cadaujac, PPRI.

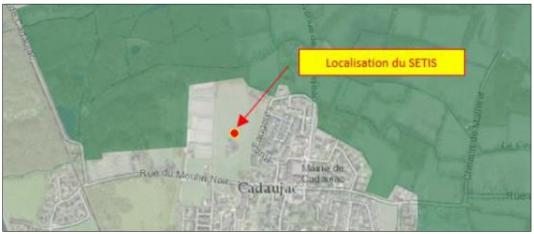
Ce stockage d'énergie calorifique souterrain (SETIS) est compatible avec les autres documents règlementaires :

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine visant à « réduire notre consommation d'énergie et de développer les énergies renouvelables ».

• La feuille de route "Neo Terra" visant à utiliser une ressource énergétique renouvelable et locale (exploitation du potentiel énergétique du sous-sol au droit du site) permettant in fine de réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à une installation à énergie fossile (Gaz, Fioul).

Incidences au titre de Natura 2000

Le site se trouve en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 mais à proximité de la zone que représente le "Bocage humide de Cadaujac et St Médard-d'Eyrans".



Le site du SETIS est distant de 250 m au Nord et 140 m à l'ouest de la zone Natura 2000

Le projet en phase exploitation, n'aura aucune connexion directe avec le site Natura 2000. Le site aura des incidences faibles et localisées sur les nappes souterraines en dehors du site Natura 2000. Il n'y a aucune connexion indirecte avec le site Natura 2000.

L'aménagement projeté, localisé sur un espace artificialisé, n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité de la faune et de la flore d'intérêt communautaire du site Natura 2000, telle que l'angélique à fruits variables.

L'impact du SETIS par rapport à la zone Natura 2000 :

Le principe du SETIS ne mobilise pas les eaux superficielles ou l'eau des aquifères ou nappes, (absence de prélèvement et de rejet d'eaux souterraines dans le milieu naturel);

Il n'y aura pas de rejets atmosphériques, donc pas de gaz à effet de serre ou de consommations en énergie fossile par rapport à une installation conventionnelle pour la production d'énergie au Gaz ou au Fioul.

Les impacts liés aux nuisances sonores seront nuls, le SETIS étant enterré et les pompes de circulation du système disposées à l'intérieur d'un local technique.

Les impacts liés à la variation en température du sous-sol seront faibles et souterrains à des profondeurs n'impactant pas le milieu naturel.

L'incidence du Stockage d'Energie Thermique Inter-saisonnier Souterrain (SETIS), sur ce site naturel est considérée comme nul (ouvrages souterrains).

3.4 – Avis de la MRAe:

Le dossier d'étude qui comporte une étude d'impact, a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale "MRAe" de Nouvelle-Aquitaine (DREAL). Cet organisme a rendu sa décision le 3 août 2021.

Dans sa réponse cette autorité reprend les points principaux à savoir, que le projet, objet de l'étude d'impact, porte sur la mise en place d'un système de stockage énergétique en vue d'alimenter énergétiquement en chauffage et en eau chaude sanitaire une partie des logements d'un projet de lotissement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la présence d'enjeux environnementaux, portant notamment sur la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles du site, ainsi que sur la préservation des espaces de grande sensibilité écologique situés à proximité immédiate (bocage humide et Garonne), constituant des sites Natura 2000. Des précisions sont toutefois attendues sur la thématique du milieu naturel et des zones humides.

L'analyse des incidences et des mesures appelle également plusieurs observations portant notamment sur la préservation de la qualité des eaux des nappes et sur la préservation du milieu naturel. En particulier, des mesures de suivi complémentaires sont sollicitées.

Par ailleurs, l'examen du dossier interroge sur la notion de projet à prendre en compte dans l'analyse des incidences. A minima, le périmètre de l'étude d'impact doit être étendu à l'ensemble des composantes du système énergétique, ces dernières étant indissociables l'une de l'autre.

3.41 - Réponse de AbSolar porteur de projet en date du 30 novembre 2021 :

Dans sa réponse, *AbSolar* apporte toutes les justifications demandées tant sur l'implantation des ouvrages que leur conformité avec le PLU et les autres documents règlementaires

AbSOLAR a répondu sur les impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Dans le cadre de l'exploitation du stockage souterrain d'énergie calorifique, ABSOLAR a prévu un suivi attentif de la nappe d'eau souterraine que constitue l'Oligocène.

Par ailleurs un relevé annuel d'échantillon d'eau de l'aquifère sera effectué par ABSOLAR pour analyse afin de suivre la qualité physico-chimique de l'Oligocène.

3.42 – Avis de la DREAL Service Environnement Industriel, Division Mines et Après-Mines du 31 mai 2021 :

Ce service situe parfaitement ce projet novateur encore jamais réalisé en France mais qui fait ses preuves dans d'autres pays. Les différents textes en vigueur ne font pas obstacle. Ainsi le dossier est jugé recevable et les procédures de consultation des services de l'état et de la commune en vue de l'enquête publique, peuvent être engagées.

3.43 – Avis de la CLE nappes profondes de Gironde en date du 9 juillet 2021 :

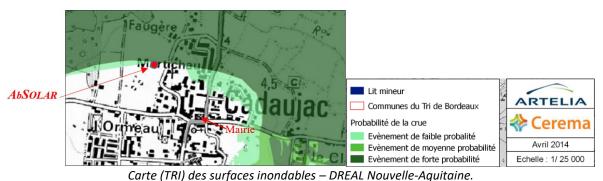
Ce service indique que dans le cadre du projet, aucun prélèvement au milieu naturel ne sera effectué.

En l'absence de prélèvement d'eau, la demande d'autorisation de travaux miniers peut être jugée compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

3.44 – Avis du service Risques et Aménagements de la DDTM du 22 juin 2021 :

Le projet se situe en limite de zone rouge du PPRI et ne semble pas respecter le zonage.

Nota : La carte ci-dessous laisse quelque peu place à la discussion en raison de son imprécision due à son échelle au 1/25000°.



https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_cadaujac_cle5c8a2b.pdf

3.45 – Avis DDTM service eau et nature du 15 juillet 2021 :

Une demande globale aurait dû être déposée pour l'ensemble du projet le système énergétique ne pouvant être dissocié des panneaux solaires et des habitations qu'il alimente

3.46 – Avis donné par la DDTM service aménagement urbain du 6 juillet 2021.

Avis défavorable en raison de la localisation.

Nota: voir carte ci-dessus.

3.47 – Avis SAGE vallée de la Garonne en date du 9 juillet 2021.

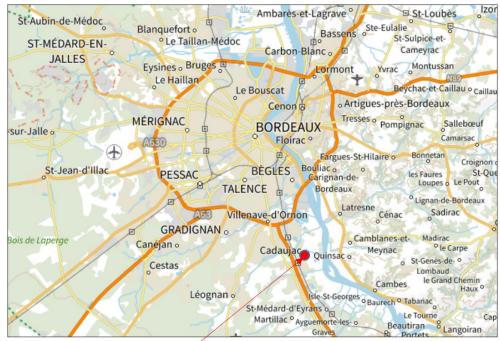
L'emplacement est imprécis. Pour une meilleure étude du dossier, il serait nécessaire d'obtenir les données format "shapefile" de l'implantation du projet dans la commune.

3.5 - Situation et état des lieux :

Le projet se situe au sud de la métropole Bordelaise, sur la commune de Cadaujac (33140). Il est situé au droit de la rue Faugères attenant au lotissement «Le Moulin» aménagé au 173 chemin du Moulin Noir.

Le stockage souterrain d'énergie calorifique sera positionné sur la parcelle cadastrale n° AH 327 d'une superficie de 11296 mètres carrés.

Le stockage souterrain d'énergie calorifique sera exploité à partir de cycles saisonniers d'injection et d'extraction de calories dans le sous-sol. En période estivale, le surplus d'énergie solaire capté par la centrale solaire sera injecté dans le stockage souterrain pour y être stocké. En période hivernale quand l'irradiation solaire sera insuffisante, ce stockage souterrain restituera cette énergie emmagasinée dans le sous-sol par extraction des calories pour assurer la fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire aux futurs logements.



La commune de CADAUJAC au Sud de Bordeaux, entre Garonne et autoroute A62



Le projet en limite Nord du bourg de Cadaujac à 250 m au Nord-Ouest de la Mairie

Le projet d'AbSOLAR consiste à mettre en œuvre une centrale solaire couplée à du stockage souterrain d'énergie calorifique pour fournir de l'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire) aux 67 logements du lotissement "Le Moulin".

Le système énergétique repose sur l'association de 3 dispositifs :

- un dispositif de captage de l'énergie solaire (centrale solaire thermique), 236 panneaux.
- un dispositif de stockage journalier de l'énergie thermique (ballons de stockage court terme),
- un dispositif de stockage d'énergie thermique inter-saisonnier souterrains (stockage souterrain d'énergie calorifique).



Sur la gauche les panneaux solaires – les cuves de stockage journalier et le local technique Au fond, le lotissement du Moulin, bénéficiaire de ce projet technologique (photo CE)



Le dispositif de stockage souterrain d'énergie calorifique n'est pas visible. Il se devine sous la végétation qui a repris le dessus. Au fond, les cuves de stockage journalier et le local technique.

Au premier plan une partie du lotissement du Moulin (extrait vidéo)

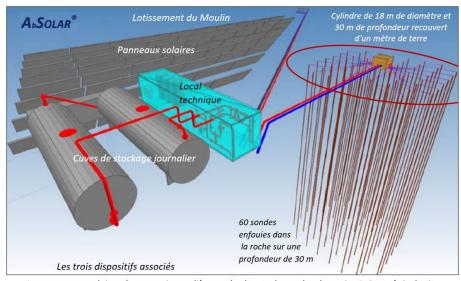
3.6 - Visite sur place des lieux avant enquête :

Le mardi 1er février 2022 à 14 heures nous effectuons une visite des lieux à Cadaujac. Nous sommes accueillis par Monsieur Hervé Lautrette, PDG AbSOLAR. Lors de cette visite, Madame Inès PRIAT, commissaire enquêteur nouvellement inscrite nous accompagne. Monsieur Lautrette nous fait visiter ses installations positionnées juste à côté du lotissement "le Moulin" qu'il va alimenter en eau chaude sanitaire et en chauffage, grâce à ses installations.



Vue d'une partie des 236 panneaux solaires et des cuves de stockage journalier (photo CE)

Le stockage d'énergie thermique souterrain permet de conserver la chaleur excédentaire de l'été produite par des capteurs solaires en l'injectant sous terre. L'énergie solaire peut être ainsi conservée plusieurs mois. On parle alors de stockage d'énergie calorifique souterrain inter-saisonnier.



Les panneaux solaires, les cuves journalières et le champ de sondes du projet AbSolar à Cadaujac

Le stockage souterrain d'énergie calorifique utilise directement la chaleur emmagasinée dans le sous-sol pour fournir de l'énergie. Il n'a plus nécessairement recours aux énergies conventionnelles pour délivrer l'énergie thermique utile à un process. Le dispositif de stockage d'énergie thermique est exploité sur des plages de températures de 30°C à 80°C.

Le stockage souterrain d'énergie calorifique est entrepris dans la perspective d'alimenter énergétiquement en chauffage et en ECS (Eau Chaude Sanitaire) 67 logements d'un lotissement (écoquartier).

Le système énergétique délivrera une énergie calorifique 100% renouvelable et décarbonée.

3.7 – Publicité préalable :

Les annonces réglementaires dans la presse ont fait l'objet :

- Sur le site Internet de la Préfecture de la Gironde www.qironde.aouv.fr rubriques "publications", "publications légales", "enquêtes-publiques". (voir pages 31 du présent rapport).
- Dans le journal Sud-Ouest du jeudi 10 février 2022 et du jeudi 3 mars 2022 (voir pages 32 et 34).
- Dans le journal les Échos Judiciaires Girondins du vendredi 11 février 2022 et du vendredi 4 mars 2022 (voir pages 33 et 35).
- Sur le journal numérique de Sud-Ouest (voir page 36).
- Sur le site "Notre Territoire" https://www.notre-territoire.com/enquete/247605 (voir pages 37).
- Un avis d'enquête et l'arrêté prescrivant l'enquête ont d'autre part été affichés :
- à la Mairie de Cadaujac.
- Sur les lieux, aux abords du projet AbSOLAR.

Par ailleurs cette innovation de AbSOLAR a fait l'objet d'un article avec vidéo sur le journal Sud-Ouest du 27 novembre 2021 :

Une technologie qui stocke l'énergie du soleil https://youtu.be/WrMMUdRbnRI

Le commissaire enquêteur a constaté ces affichages avant l'enquête et à l'occasion des permanences. Elles ont été mises en place au moins 15 jours et plus avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci (voir photos de ces affiches en page 41).

Le certificat d'affichage a été demandé à la Mairie de Cadaujac qui a considéré que les photos prises par le commissaire enquêteur apportaient la meilleure preuve.

Toutes les pièces justificatives de cette publicité et de cette médiatisation, sont jointes au rapport du commissaire enquêteur.

3.8 - Les permanences du Commissaire Enquêteur :

Conformément à l'arrêté de Madame la Préfète de la Gironde, les permanences ont été organisées et tenues à la Mairie de CADAUJAC :

- Lundi 28 février 2022 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 04 mars 2022 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 17 mars 2022 de 09h00 à 12h00
- Mardi 29 mars 2022 de 13h30 à 16h30

Les conditions d'accueil du public en Mairie étaient optimales.

3.9 - Rencontre avec le Maire de la commune :

Le jeudi 17 mars 2022 à 12 heure, à l'issue d'une permanence, nous rencontrons Monsieur Francis GAZEAU, Maire de la commune de Cadaujac.

Dès l'annonce du projet, le Maire et sa municipalité ont accueilli favorablement la création d'un système de stockage énergétique en vue d'alimenter, en chauffage et en eau chaude sanitaire, les 67 habitations faisant partie du lotissement "Le Moulin" sur la commune. Cette technologie nouvelle est une première en France et Monsieur le Maire est très satisfait que ce projet ait pu voir le jour à Cadaujac. Les maisons sont maintenant construites et habitées. Cependant il va falloir attendre encore pour vérifier et être sûr du bon fonctionnement de l'ensemble. Il espère pouvoir très prochainement inaugurer ce bel équipement et le faire largement connaître, même au-delà des frontières du département. Il est important de nos jours, avec la crise énergétique que connaît le pays de pouvoir valoriser une telle découverte qui permet de disposer d'une énergie renouvelable en permanence et totalement décarbonée.

C'est génial de pouvoir stocker dans le sol les excédents de chaleur de l'été pour les utiliser en saison hivernale au sein d'un écoquartier durable et respectueux de l'environnement.

Avec Monsieur le Maire nous avons évoqué et visualisé l'article et la vidéo du journal Sud-Ouest du 27 novembre 2021 qui annonce et met en valeur ce projet très novateur.

Une technologie qui stocke l'énergie du soleil https://youtu.be/WrMMUdRbnRI

3.10 – Rencontre avec la population :

Le dossier du projet a été tenu à la disposition du public en Mairie de CADAUJAC, pendant les heures d'ouverture au public, du 28 février au 29 mars 2022 au soir, heure de fermeture des bureaux. Le dossier sur internet, avec adresse mail, a été maintenu en place durant cette même période.

Était joint au dossier un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les éventuelles observations, propositions, critiques ou suggestions du public.

Le lundi 28 février 2022, de 13h30 à 16h30, nous effectuons une première permanence en Mairie de Cadaujac. Avec nous est présente, a titre pédagogique, avec l'aval du Tribunal Administratif et de la DDTM, Madame Inès PRIAT, commissaire enquêteur nouvellement inscrite sur la liste départementale.

Au cours de cette permanence, aucun public ne se présente devant le commissaire enquêteur.

Le vendredi 4 mars, de 9 à 12 heures, nous effectuons une deuxième permanence en Mairie de Cadaujac, mais là encore, le public ne se manifeste pas.

Le jeudi 17 mars 2022, de 9 à 12 heures, nous effectuons une troisième permanence en Mairie de Cadaujac. Le public est encore absent.

En fin de permanence, à 12 heures, nous rencontrons Monsieur Francis Gazeau, Maire de la commune de Cadaujac.

Le mardi 29 mars 2022 de 13h30 à 16 h30, nous effectuons une quatrième et dernière permanence en Mairie de Cadaujac. Au cours de cette permanence nous recevons Monsieur Jean-Pierre Bissier demeurant à Cadaujac. Il avait pris rendez-vous auprès de la Mairie pour être sûr de pouvoir rencontrer le commissaire enquêteur. Il nous expose son problème mais il s'agit de la réfection du chemin de la Gare. Nous lui indiquons que l'enquête que nous menons concerne uniquement le projet de géothermie du lotissement du Moulin. Monsieur Bissier se montre curieux vis-à-vis de la géothermie et nous lui donnons les grandes lignes du projet. Il est émerveillé par cette découverte à une époque où des initiatives sont encouragées par nos gouvernants pour réduire la fracture énergétique et rechercher des énergies renouvelables décarbonées.

3.11 - PROCÈS – VERBAL DE SYNTHÈSE des observations formulées par le public Et réponses du Maître d'ouvrage (document complet en pages 38 à 40)

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 février au 29 mars 2022, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral du 24 janvier 2022, nous établissons une synthèse sur le déroulement de l'enquête pour informer le responsable du projet et recueillir le cas échéant ses observations.

L'enquête publique permettait d'accueillir les personnes qui le désiraient au cours de quatre permanences tenues en Mairie de CADAUJAC.

Le public avait la possibilité de formuler ses observations oralement et par mentions manuscrites sur le registre d'enquête. Malheureusement il est resté absent. Aucun document manuscrit ou dactylographié n'a été annexé au registre d'enquête. Aucun courriel ou message n'a été posté sur le site de la Préfecture ddtm-spe2@gironde.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur et aucun courrier postal n'a été adressé au siège de l'enquête.

Ayant connaissance de l'enquête, une personne s'est cependant présentée lors de la dernière permanence en Mairie mais pour un motif tout à fait différent (réfection du chemin de la gare). Renseignée sur le projet elle a trouvé celui-ci innovant et intéressant.

Le dernier jour de l'enquête, constatant le désintérêt du public, le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux, au lotissement du Moulin. Il a pu s'entretenir avec une personne qui avait remarqué l'affichage annonçant l'enquête. Cet habitant du lotissement trouve génial qu'il soit devenu possible de stocker de la chaleur pour l'utiliser en période froide. Ce projet est en adéquation avec les préoccupations du moment sur les énergies nouvelles décarbonées. Dans le quartier, il n'a pas entendu de critiques. Les installations de chauffage sont peu visibles depuis le lotissement mais il est possible de les dissimuler derrière un écran végétal. Les habitations les plus concernées sont celles qui sont en vis-à-vis rue Faugères mais il semblerait qu'il n'y ait pas de contestation.

Pour sa part, le commissaire enquêteur n'a pas de questions particulières à poser ayant eu la possibilité de s'entretenir à plusieurs reprises, tant avec Monsieur le Maire de Cadaujac et les personnels de la Mairie, qu'avec le porteur de projet Monsieur Hervé LAUTRETTE.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a pu déduire de ces informations, que le projet était bien étudié et parfaitement abouti, ne laissant pas la place à la moindre critique, tant par ses capacités d'assurer le confort thermique des constructions que par son intégration dans l'environnement.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec Monsieur Hervé LAUTRETTE, porteur de projet afin de lui communiquer les observations recueillies et consignées dans le présent procès-verbal de synthèse.

Monsieur LAUTRETTE dispose d'un délai de quinze jours, à l'issue de cette rencontre avec le commissaire enquêteur pour produire, le cas échéant, des éléments complémentaires.

Fait et clos le trente et un mars deux mil vingt-deux.

Je reconnais avoir reçu la synthèse des observations écrites et orales du public.

Le commissaire enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT

Monsieur Hervé LAUTRETTE
Président Directeur Général AbSOLAR

Bègles, Vendredi 1er Avil 2022

ABSOLAR

SAS au capital de 10 000 €

Parc NEWTON / 2/13 Cours Victor
Hugo - 33/80 BEGLES

883 706 087 RCS ESPREEAUX

Del alman fr

3.12 – MÉMOIRE EN RÉPONSE au procès-verbal de synthèse :

Enquête publique

Mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse

Au cours de l'enquête le public ne s'est pas manifesté et donc aucune question n'a été posée.

Au sujet du projet j'ai pu échanger avec le commissaire enquêteur et apporter toutes les explications pour bien comprendre le principe d'exploitation de notre technologie et entre autres de notre stockage d'énergie souterrain.

L'observation de l'habitant rencontré est intéressante. En effet il a été envisagé de végétaliser la clôture d'enceinte pour une meilleure intégration de notre projet dans l'environnement.

à Bègles le 14 avril 2022

ABSOLAR
SAS au capital de 40 000 les
Parc NEWTON - 2/3 Cours Visitor
Hugo - 33130 BF GLES
B83 706 087 RCS BORDEAUX

IV. - Clôture de l'enquête :

Le registre a été arrêté et clos par les soins du commissaire enquêteur dès le 29 mars 2022, au soir, dernier jour de l'enquête. Ce document, avec le dossier d'étude et le certificat d'affichage, nous a été remis à l'heure de fermeture des bureaux.

On peut déduire de tout ce qui précède :

- Que l'enquête sur le projet de système de stockage énergétique, couplé à des panneaux solaires, en vue d'alimenter en chauffage et en eau chaude sanitaire, 67 habitations faisant partie du lotissement "Le Moulin" situé sur la commune de Cadaujac (33) s'est déroulée régulièrement.
- Que cette enquête n'a donné lieu à aucun incident, le projet n'ayant pas été contesté par quiconque, au contraire.
- Que cette enquête était nécessaire en vue de donner une autorisation d'exploiter à cette innovation technologique nouvelle et innovante constituant une première en France.
- Que le système énergétique, alliant énergie solaire et stockage souterrain d'énergie calorifique de production d'énergie thermique permet de solliciter de façon pérenne des énergies renouvelables, décarbonées et locales.
- Qu'il s'agit d'un projet "pilote" soutenu par la Mairie et les habitants du lotissement concerné.

Que le commissaire enquêteur considère que ce projet innovant est à encourager et mérite d'être soutenu car il met en avant les énergies nouvelles, décarbonées, encouragées par les pouvoirs publics au niveau national et régionales dans la **feuille de route "Néo Terra"** qui vise à utiliser une ressource énergétique renouvelable et locale.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document annexé au présent rapport (pages 17 à 24).

Fait à Le BOUSCAT le 20 avril 2022. Le Commissaire Enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT



Département de la Gironde Commune de CADAUJAC

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac



Les cuves de stockage journalier, 50 m3, juste devant les 8 rangées de panneaux solaires. au fond les maisons du lotissement chauffées par ce dispositif (photo CE)

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

en deuxième partie – pages 17 à 24

L'avis est en page 24

DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT Pages 25 à 41

Enquête effectuée du 28 février au 29 mars 2022

Conclusions et Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Dans cette seconde partie, la commission d'enquête émet un avis personnel sur le projet soumis à l'enquête en toute liberté et en observant la plus grande neutralité. À aucun moment la commission ne se laisse influencer par le maître d'ouvrage ou le public qu'il soit favorable ou non au projet, mais en donnant les raisons qui ont fondé son avis.

Cet avis s'appuie notamment sur l'opportunité du projet présenté, sur un examen complet et détaillé du dossier mis à l'enquête, sur les conditions de déroulement de l'enquête, sur l'analyse des observations du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage, et sur une analyse comparative des points positifs et négatifs.

1 - Considérations relatives aux conditions d'organisation de l'enquête publique

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, en date du 24 janvier 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde pour être soumises à l'enquête publique sur la demande d'autorisation de recherche et l'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac.

Vu les divers avis émis lors des consultations administratives joints au dossier d'enquête publique,

Vu l'avis de la MRAe en date du 3 août 2021.

Vu la réponse de AbSOLAR porteur de projet en date du 30 novembre 2021.

Le commissaire enquêteur constate :

- Que l'enquête publique s'est déroulée selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté qui l'a ordonnée ainsi que les lois et règlements applicables en la matière;
- Qu'en particulier elle a été portée à la connaissance de la population par voie de presse, de publications, d'affichage en mairie, sur les lieux, sur le site Internet de la Préfecture où l'ensemble du dossier était consultable et sur le site internet « Notre Territoire ».

Il considère que l'information du public ainsi que les conditions de son expression sur le dossier ont été réalisées dans les formes réglementaires.

Les conditions d'information et d'expression durant l'enquête n'appellent donc aucune observation particulière du commissaire enquêteur.

2 - Rappel de l'objet et des éléments essentiels de l'enquête

21 - Rappel de l'objet de l'enquête

211 - Considérations relatives à la composition du dossier d'enquête

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions

susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision de mise en œuvre du projet.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre à ce public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions, soit :

- Oralement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences,
- Par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, chaque jour, aux heures d'ouverture au public.
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête en Mairie de Cadaujac.
- Par courriel sur le site de la préfecture ddtm-spe2@gironde.gouv.fr

Le dossier d'enquête a été réglementairement composé :

- Préambule
- Pièce 1 contenu du dossier
- Pièce 2 présentation du demandeur et de la demande
- Pièce 3 descriptif des travaux
- Pièce 4 évaluation environnementale
- Pièce 5 étude d'incidence sur la ressource en eau
- Pièce 6 notice d'hygiène et de sécurité
- Pièce 7 annexes
- Le Résumé Non Technique
- L'Évaluation Environnementale en Annexe 10.

Le commissaire enquêteur estime que le dossier était complet et que les éléments contenus dans ce dossier étaient suffisamment développés et précis pour permettre une bonne information du public.

L'ensemble de ce dossier a été mis à sa disposition ainsi qu'à celle du public en Mairie de Cadaujac afin qu'il puisse être consulté par toute personne le désirant, à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur et plus généralement chaque jour, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 28 février au mardi 29 mars 2022.

Ce dossier a été également mis à la disposition du public sur internet à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques "publications", "publications légales" "consultations-enquêtes publiques".

Par ailleurs, un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été mis en place à la mairie.

Le commissaire enquêteur considère donc que le public s'est trouvé à même de formuler ses questions et observations dans de bonnes conditions.

212 - Avis de la MRAe

La MRAe dans son analyse en date du 3 août 2021 indique que l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la présence d'enjeux environnementaux, portant notamment sur la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles du site, ainsi que sur la préservation des espaces de grande sensibilité écologique situés à

proximité immédiate (bocage humide et Garonne), constituant des sites Natura 2000. Des précisions sur la thématique du milieu naturel et des zones humides ont été demandées au porteur de projet.

L'analyse des incidences et des mesures appelle également plusieurs observations portant notamment sur la préservation de la qualité des eaux des nappes et sur la préservation du milieu naturel. En particulier, des mesures de suivi complémentaires ont été demandées au porteur de projet.

213 - Réponse de AbSolar porteur de projet :

Dans sa réponse, AbSolar apporte toutes les justifications demandées tant sur l'implantation des ouvrages que leur conformité avec le PLU et les autres documents règlementaires

AbSOLAR a répondu sur les impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Dans le cadre de l'exploitation du stockage souterrain d'énergie calorifique, ABSOLAR a prévu un suivi attentif de la nappe d'eau souterraine que constitue l'Oligocène.

214 - Considérations relatives au contexte d'un projet novateur :

La société AbSOLAR en accord avec le promoteur immobilier « SARL Le Moulin » a développé un concept énergétique expérimental associant « énergie solaire thermique » et « stockage souterrain d'énergie calorifique » appelé CSCSETIS signifiant « Centrale Solaire de Stockage sur Stockage d'Energie Thermique Inter-saisonnier Souterrain »).

Cette innovation va alimenter en chauffage et en eau chaude sanitaire 67 habitations faisant partie du lotissement "Le Moulin" situé sur la commune de Cadaujac (33).

Le sous-sol à cet endroit possède de nombreuses caractéristiques permettant des stockages de masse (résistance, imperméabilité, isolation de l'atmosphère, protection...).

Un dispositif de stockage d'énergie calorifique souterrain permet de stocker de la chaleur en utilisant naturellement l'inertie thermique du sous-sol.

Cette technologie novatrice est une première en France.

Les travaux de construction des maisons, du système de stockage énergétique et d'alimentation en chauffage et eau sanitaire est achevé depuis l'automne dernier. Les logements sont maintenant occupés.

Le promoteur (La SARL Le Moulin) a réalisé un programme immobilier comprenant 155 logements répartis entre des bâtiments semi-collectifs, des bâtiments intergénérationnels construits pour le compte du bayeurs social ERILIA (88 logements) et des bâtiments pavillonnaires (52 logements) et semi-collectifs (15 appartements) qui ont été vendus en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) (67 logements au total pour cette zone pavillonnaire).

Ce sont ces 67 logements qui bénéficient de l'innovation AbSOLAR, Stockage d'Energie Thermique Inter-saisonnier Souterrain pour l'alimentation en toute saison en Eau chaude sanitaire et chauffage en hiver.

22 - Éléments essentiels de l'enquête

221 - Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique conduite du 28 avril au 29 mars 2022 s'est traduite par la réalisation de quatre permanences tenues par le commissaire enquêteur pour l'accueil du public en mairies de Cadaujac :

Lundi 28 février 2022 de 13 h 30 à 16 h 30. Vendredi 4 mars 2022 de 9 h à 12 heures. Jeudi 17 mars 2022 de 9 h à 12 heures. Mardi 29 mars 2022 de 13 h 30 à 16 h 30.

En amont de cette période une visite des lieux a été effectuée en présence de Monsieur Lautrette PDG d'AbSOLAR. Cette visite très enrichissante nous a permis notamment de compléter notre information afin de renseigner au mieux le public.

Au cours de cette enquête le public ne s'est pas manifesté. Il a fallu que le commissaire enquêteur revienne sur les lieux en fin d'enquête pour rencontrer une personne du lotissement qui a déclaré qu'il s'agissait d'un projet très intéressant qui semble donner satisfaction à tous les habitants.

Monsieur Francis Gazeau, Maire de la commune s'est déclaré très favorable à ce projet innovant et compte bien médiatiser très largement ce procédé le jour de l'inauguration afin qu'il puisse être reproduit ailleurs, sur d'autres communes.

Dans ce contexte où l'information a été bien gérée, le commissaire enquêteur n'a pas estimé nécessaire d'organiser une réunion d'information et d'échange, qui n'a d'ailleurs pas été réclamée par quiconque.

Le commissaire enquêteur considère donc que l'enquête s'est déroulée dans un climat serein. La très bonne collaboration de la municipalité et des personnels de contact à la Mairie de Cadaujac est à souligner.

222 - Les observations et questions posées au porteur de projet

Malgré l'absence d'observations de la part du public, le procès-verbal de synthèse prévu à l'article R 123-18 du code de l'environnement et à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 a été établi. Il a permis de relater l'initiative du commissaire enquêteur d'aller en fin d'enquête sur le site pour rencontrer éventuellement les habitants. À cette occasion la personne rencontrée trouve génial qu'il soit devenu possible de stocker de la chaleur pour l'utiliser en période froide. Ce projet est en adéquation avec les préoccupations du moment sur les énergies nouvelles décarbonées. Dans le quartier, elle n'a pas entendu de critiques. Les installations de chauffage sont peu visibles depuis le lotissement mais il est possible de les dissimuler derrière un écran végétal. Les habitations les plus concernées sont celles qui sont en vis-à-vis rue Faugères mais il semblerait qu'il n'y ait pas de contestation.

Ce procès-verbal a été notifié au pétitionnaire, Monsieur Hervé Lautrette dès le 31 mars 2022.

Par mémoire en date du 14 avril 2022, Monsieur Hervé Lautrette a apporté au commissaire enquêteur la réponse suivante :

Au cours de l'enquête le public ne s'est pas manifesté et donc aucune question n'a été posée.

Au sujet du projet j'ai pu échanger avec le commissaire enquêteur et apporter toutes les explications pour bien comprendre le principe d'exploitation de notre technologie et entre autres de notre stockage d'énergie souterrain.

L'observation de l'habitant rencontré est intéressante. En effet il a été envisagé de végétaliser la clôture d'enceinte pour une meilleure intégration de notre projet dans l'environnement. (cf. observations du public et mémoire en réponse, en pages 38 à 40 du présent dossier).

3 - Avis sur le projet, éléments de réflexion et de motivation

31 - Avis sur le projet

Le dossier est constitué de manière claire et bien structurée. Il a été vérifié par l'autorité administrative et organisatrice de l'enquête. Le commissaire enquêteur estime que les éléments contenus dans ce dossier sont suffisamment développés et précis pour permettre une bonne information du public.

32 - Éléments de réflexion et de motivation

321 - Les points positifs du projet

Un projet novateur qui mérite d'être expérimenté, ...

Le stockage souterrain d'énergie calorifique sera exploité selon les saisons. En période estivale, le surplus d'énergie solaire capté par la centrale solaire sera injecté dans la partie souterraine pour y être stocké. En période hivernale quand l'irradiation solaire sera insuffisante, ce stockage souterrain restituera cette énergie emmagasinée dans le sous-sol par extraction des calories pour assurer la fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire aux 67 logements d'une partie du lotissement du Moulin.

... Qui va produire de la chaleur à partir de panneaux solaires, ...

Le système sera composé d'une Centrale Solaire thermique couplée au dispositif de Stockage Souterrain d'Energie Calorifique. Ce stockage d'énergie thermique souterrain permet de conserver la chaleur excédentaire produite par des capteurs solaires en l'injectant sous terre. L'énergie solaire peut être ainsi conservée plusieurs mois. On parle alors de stockage d'énergie calorifique souterrain inter-saisonnier. La notion d'inter-saisonnalité d'un dispositif de stockage répond à des besoins thermiques saisonniers.

... Et stocker cette chaleur dans le sol, ...

La chaleur excédentaire de l'été va être stockée dans un sous-sol possédant de nombreuses caractéristiques permettant des stockages de masse (résistance, imperméabilité, isolation de l'atmosphère, protection...). Un dispositif de stockage d'énergie calorifique souterrain permet de stocker de la chaleur en utilisant naturellement l'inertie

thermique du sous-sol (Capacité calorifique des roches). Ce stockage d'énergie thermique souterrain permet de conserver la chaleur excédentaire produite par les capteurs solaires en l'injectant sous terre. L'énergie solaire peut être ainsi conservée plusieurs mois.

... suffisamment pour alimenter en eau chaude sanitaire toute l'année et en chauffage en période hivernale, ...

Le stockage souterrain d'énergie calorifique utilise directement la chaleur emmagasinée dans le sous-sol pour fournir de l'énergie. Il n'a plus nécessairement recours aux énergies conventionnelles pour délivrer l'énergie thermique utile à un process. Le dispositif de stockage d'énergie thermique est exploité sur des plages de températures de 30° C à 80° C.

Le projet est conçu dans la perspective d'alimenter énergétiquement en chauffage et en ECS (Eau Chaude Sanitaire) l'aménagement de 67 logements dans le cadre de la construction d'un lotissement (écoquartier).

... en énergie renouvelable décarbonée et locale, ...

Ce système de production thermique, alliant énergie solaire et stockage d'énergie souterrain, permet d'exploiter de façon pérenne des énergies renouvelables, décarbonées et locales encouragées par les pouvoirs publics et en droit fil avec la **feuille de route "Neo Terra"** Nouvelle-Aquitaine de la transition environnementale, climatique, énergétique et écologique, adoptée le 9 juillet 2019, visant à utiliser une ressource énergétique renouvelable et locale (exploitation du potentiel énergétique du sous-sol au droit du site) permettant in fine de réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à une installation à énergie fossile (Gaz, Fioul). Un des objectifs étant de valoriser les nombreux gisements régionaux d'énergies renouvelables, en visant, à l'horizon 2050, une autonomie énergétique régionale décarbonée.

... qui ne porte pas atteinte à l'environnement

La diversité des ressources naturelles de la région Nouvelle-Aquitaine et notamment son ensoleillement élevé ..., sites géothermiques...) offre un potentiel exceptionnel pour un mix énergétique basé sur les énergies renouvelables qui ne portent pas atteinte à l'environnement.

322 - Les points pouvant être considérés comme négatifs :

Un projet présentant une certaine pollution visuelle ...

Le stockage souterrain d'énergie calorifique est implanté sur une parcelle recevant l'ensemble du système énergétique (centrale solaire, stockage court-termes et stockage souterrain).

Toutefois le stockage souterrain, totalement recouvert de terre et enherbé, n'est pas visible et ne dénature pas la parcelle attenante classée en zone naturelle.

... qui peut toutefois être atténuée pour le confort visuel du voisinage, ...

L'ensemble est délimité par une clôture grillagée suffisamment haute pour protéger le site. Il peut être envisagé de végétaliser cette clôture qui doit rester transparente vis-à-vis des écoulements d'eau.

Pour l'avenir, afin d'améliorer l'intégration de ce genre d'installations il serait peutêtre envisageable, si la technologie le permet, d'enfouir dans le sol les cuves de stockage court-termes.

324 - Synthèse des points positifs et négatifs

L'analyse effectuée aux paragraphes 321 et 322 démontre bien que les points positifs dominent très largement les points négatifs. Sans nul doute, le projet maintenant réalisé sera évalué par les autorités en la matière afin de déterminer les possibilités de duplications sur d'autres projets d'écoquartiers.

4 – Avis du commissaire enquêteur :

Compte tenu des éléments de réflexion exposés au paragraphe 32 ci-dessus et considérant que les aspects positifs du projet dominent nettement les points négatifs, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la Demande d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac, dans les termes contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique conduite en application de l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2022.

Fait à Le BOUSCAT le 20 avril 2022. Le Commissaire enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT



PIECES ANNEXÉES À L'EXEMPLAIRE DU RAPPORT DESTINÉ À MADAME LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE



Près du lotissement, vue du silo de sondes qui est aujourd'hui recouvert par l'énorme tas de terre entreposé sur la droite de l'image, rendant cet équipement invisible (photo dossier).

 Arrêté de Madame. La Préfète de la Gironde en date du 24 janvier 2022, ordonnant une enquête publique dans le cadre d'une Demande d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac 	26 à 28
- Décision de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif en date du 17 janvier 2022	29
- Avis d'enquête publique, affiché en Mairie et sur les lieux	30
- Annonce sur le site de la Préfecture de la Gironde	31
- Annonce sur le journal Sud-Ouest du 10/02/2022	32
- Annonce sur le journal les Échos judiciaires de Gironde du 11/02/2022	33
- Annonce sur le journal Sud-Ouest du 3 mars 2022	34
- Annonce sur le journal les Échos Judiciaires de Gironde du 4 mars 2022	35
- Annonce sur le site internet du journal Sud-Ouest du 10 février 2022	36
- Annonce sur le site internet Notre Territoire du 10 février 2022	37
- Procès-verbal de synthèse des observations du 31 mars 2022	38 à 39
- Réponses du porteur de projet AbSOLAR	40
- Photos de l'affichage sur les panneaux municipaux et sur le terrain	41



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des Procédures Environnementales

Arrêté du 24 janvier 2022

Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique

concernant une demande d'ouverture de travaux miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique commune de CADAUJAC

Le responsable du projet : Société ABSOLAR

La Préfète de la Gironde

VU le Code Minier;

VU le Code de l'Environnement - partie législative - Livre 1er - Titre II - Chapitre III, relatif aux enquêtes publiques organisées au regard des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment les articles R 123-1 à R 123-33,

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2021 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

VU les demandes d'autorisations déposées par la Société ABSOLAR, comprenant les pièces requises, en vue de l'autorisation de recherche et l'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac,

VU l'avis de la MRAe du 03 août 2021 et la réponse du pétitionnaire du 30 novembre 2021,

VU la demande de délibération de la commune de Cadaujac et n'ayant pas donné d'avis,

VU la décision n° E22000003/33 du 17 janvier 2022 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce projet,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE : Il sera procédé à une enquête publique unique du lundi 28 février 2022 au mardi 29 mars 2022 inclus afin de recueillir l'avis du public sur le dossier de demande d'autorisation de recherche et l'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

La personne responsable du projet est : la Société ABSOLAR - 213, cours Victor Hugo Parc Newton 33190 BEGLES. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Hervé LAUTRETTE tél : 08.92.97.67.92 Mail : contact@absolar.fr.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale à la Mairie de Cadaujac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : <u>ddtm-spe2@gironde.gouv.fr</u> en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des Services de l'État de la Gironde.

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Cadaujac 03, place de l'église BP 29 33140 CADAUJAC, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative - à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 3 - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT Colonel Honoraire de Gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de CADAUJAC pour recevoir ses observations :

- Lundi 28 février 2022 de 13h30 à 16h30
- vendredi 04 mars 2022 de 09h00 à 12h00
- jeudi 17 mars 2022 de 09h00 à 12h00
- mardi 29 mars 2022 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 5 - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE : Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre affiché par les soins du Maire, à la Mairie de Cadaujac qui est située dans le périmètre des travaux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : <a href="www.gironde.gouv.fr/Publications/Publicati

ARTICLE 6 : LES DEMANDES CONCURRENTES A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RECHERCHE DU GÎTE GEOTHERMIQUE :

Les demandes concurrentes à la demande d'autorisation de recherche du gîte géothermique portant sur tout ou partie du même périmètre seront présentées et adressées au préfet de la Gironde (direction départementale des territoires et de la Mer, service des procédures environnementales - cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux), sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret n°78-498 du 28 mars 1978, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 7 - FORMALITES DE FIN D'ENQUÊTE : A la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête. Le Maire fera remettre ou transmettre dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur le registre d'enquête, le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête et les lettres d'observations reçues en Mairie de Cadaujac. De plus il établira un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête en Mairie.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde à la demande du commissaire enquêteur après avis du responsable du projet.

ARTICLE 8 - DECISIONS : La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer par arrêté sur les demandes d'autorisations sollicitées, au titre du code minier.

ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales, ainsi qu'en Mairie de Cadaujac et sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications légales

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de Cadaujac, le Commissaire enquêteur, le Directeur de la Société ABSOLAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 24 janvier 2022

L'Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Alain GUESDON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

17/01/2022

 N° E 22000003 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 13/01/2022, la lettre par laquelle Madame la Préfète de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

demande d'autorisation de recherche et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour une mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code minier;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de la Gironde, à Monsieur Jean-Daniel Alamargot et à la SAS Absolar, copie sera transmise à la commune de Cadaujac.

Fait à Bordeaux, le 17/01/2022

La Présidente,

Pour expédition conforme à l'original
Pour la Greffière en Chief et par délagation
Le Contrôleur des pontices techniques
Xavier BESSE des LARZES

Cécile MARILLER



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation de recherche et autorisation d'ouverture de travaux de miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac

Une enquête publique est prescrite du lundi 28 février 2022 au mardi 29 mars 2022 inclus afin de recueillir l'avis du public sur le dossier de demande d'autorisation de recherche et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

La personne responsable du projet est : La Société ABSOLAR - 213, cours Victor Hugo Parc Newton - 33130 BEGLES. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Hervé LAUTRETTE tél : 08.92.97.67.92 Mail : contact@absolar.fr .

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera mis à disposition du public à la Mairie de Cadaujac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde <u>www.qironde.aouv.fr</u> rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur :

-par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@qironde.qouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

-par courrier adressé Mairie de Cadaujac 03, place de l'église BP 29 33140 CADAUJAC.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Le Commissaire enquêteur Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT Colonel Honoraire de Gendarmerie, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Cadaujac pour recevoir ses observations :

- Lundi 28 février 2022 de 13h30 à 16h30
- vendredi 04 mars 2022 de 09h00 à 12h00
- jeudi 17 mars 2022 de 09h00 à 12h00
- mardi 29 mars 2022 de 13h30 â 16h30

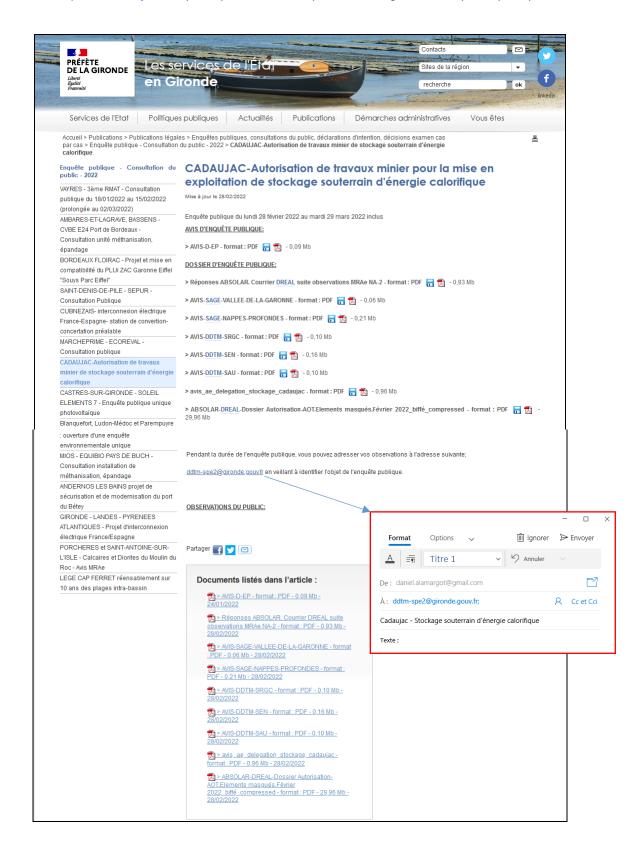
Les demandes concurrentes à la demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques sollicitée par la Société ABSOLAR et portant sur tout ou partie du même périmètre, sont présentées et adressées à la préfète de la Gironde direction départementale des territoires et de la Mer, service des procédures environnementales - cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret n°78~498 du 28 mars 1978, au Plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Cadaujac et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet des Services de l'État en Gironde: www.oironde.gouv.fr.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur les demandes d'autorisations sollicitées au titre du code minier.

Annonce sur le site de la Préfecture de la Gironde Avec dossier mis à la disposition du public et accès à l'adresse courriel

www.gironde.aouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».



Jeudi 10 février 2022 **\$UD OUEST** ANNONCES 23

Enquêtes publiques



Direction départementale des territoires et de la mer Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation de recherche et autorisation d'ouverture de travaux de miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac

Une enquête publique est prescrite du lundi 28 février 2022 au mardi 29 mars 2022 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur le dossier de demande d'autorisation de Recherche et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

La personne responsable du projet est : La société ABSOLAR, 213, cours Victor-Hugo, Parc Newton, 33130 Bègles. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Hervé LAUTRETTE, tél. 08 92 97 67 92, mél : contact@absolar.fr

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera mis à disposition du public à la mairie de Cadaujac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des Services de l'État de la Gironde www.qironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur : par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ; par courrier adressé à mairie de Cadaujac, 3, place de l'Église, BP 29, 33140 Cadaujac.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Daniel ALAMARGOT, colonel honoraire de gendarmerie, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Cadauiac pour recevoir ses observations :

Lundi 28 février 2022 de 13 h 30 à 16 h 30.

Vendredi 4 mars 2022 de 9 h à 12 heures.

Jeudi 17 mars 2022 de 9 h à 12 heures.

Mardi 29 mars 2022 de 13 h 30 à 16 h 30.

Les demandes concurrentes à la demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques sollicitée par la société ABSOLAR et portant sur tout ou partie du même périmètre, sont présentées et adressées à la préfète de la Gironde, Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales - cité administrative, 2, rue Jules-Ferry 33090 Bordeaux, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

À la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Cadaujac et à la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, Bordeaux ainsi que sur le site Internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur les demandes d'autorisations sollicitées au titre du code minier.

ANNONCES LÉGALES



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICES DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation de recherche et autorisation d'ouverture de travaux de miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac

Une enquête publique est prescrite du lundi 28 février 2022 au mardi 29 mars 2022 inclus afin de recueillir l'avis du public sur le dossier de demande d'autorisation de recherche et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

La personne responsable du projet est : La Société ABSOLAR - 213, cours Victor Hugo Parc Newton - 33130 BEGLES. Les informations relatives au projet peuvent être deman-dées auprès de M. Hervé LAUTRETTE tél : 08.92.97.67.92 Mail: contact@absolar.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera mis à disposition du public à la Mairie de Cadaujac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur :

-par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

-par courrier adressé Mairie de Cadaujac 03, place de l'église BP 29 33140 Cadaujac.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Le Commissaire enquêteur Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT Colonel Honoraire de Gendarmerie, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Cadaujac pour recevoir ses observations

- Lundi 28 février 2022 de 13 h 30 à 16 h 30
- vendredi 04 mars 2022 de 9 h à 12 h
- jeudi 17 mars 2022 de 9 h à 12 h
- mardi 29 mars 2022 de 13 h 30 à 16 h 30

Les demandes concurrentes à la demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques sollicitée par la Société ABSOLAR et portant sur tout ou partie du même péri-mètre, sont présentées et adressées à la préfète de la Gironde direction départementale des territoires et de la Mer, service des procédures environnementales - cité administra-tive, 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret n°78-498 du 28 mars 1978. au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Cadaujac et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet des Services de l'État en Gironde: www.gironde.gouv.fr.

La Préfète de la Gironde est compétent pour statuer sur les demandes d'autorisations sollicitées au titre du code minier.

L22X0049

Jeudi 3 mars 2022 **SUD OUEST** ANNONCES 27

Annonces légales et officielles



Direction départementale des territoires et de la mer Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation de recherche et autorisation d'ouverture de travaux de miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac

Une enquête publique est prescrite **du lundi 28 février 2022 au mardi 29 mars 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le dossier de demande d'autorisation de Recherche et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadauiac.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

La personne responsable du projet est : La société ABSOLAR, 213, cours Victor-Hugo, Parc Newton, 33130 Bègles. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Hervé LAUTRETTE, tél. 08 92 97 67 92, mél : contact@absolar.fr

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera mis à disposition du public à la mairie de Cadaujac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des Services de l'État de la Gironde www.qironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur : par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ; par courrier adressé à mairie de Cadaujac, 3, place de l'Église, BP 29, 33140 Cadaujac.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Daniel ALAMARGOT, colonel honoraire de gendarmerie, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Cadaujac pour recevoir ses observations :

Lundi 28 février 2022 de 13 h 30 à 16 h 30. Vendredi 4 mars 2022 de 9 h à 12 heures.

Jeudi 17 mars 2022 de 9 h à 12 heures.

Mardi 29 mars 2022 de 13 h 30 à 16 h 30.

Les demandes concurrentes à la demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques sollicitée par la société ABSOLAR et portant sur tout ou partie du même périmètre, sont présentées et adressées à la préfète de la Gironde, Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales - cité administrative, 2, rue Jules-Ferry 33090 Bordeaux, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

À la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Cadaujac et à la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, Bordeaux ainsi que sur le site Internet des Services de l'État en Gironde: www.gironde.gouv.fr

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur les demandes d'autorisations sollicitées au titre du code minier.

ANNONCES LÉGALES



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICES DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation de recherche et autorisation d'ouverture de travaux de miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac

Une enquête publique est prescrite du lundi 28 février 2022 au mardi 29 mars 2022 inclus afin de recueillir l'avis du public sur le dossier de demande d'autorisation de recherche et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

La personne responsable du projet est : La Société ABSOLAR - 213, cours Victor Hugo Parc Newton - 33130 BEGLES. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Hervé LAUTRETTE tél : 08.92.97.67.92 Mail: contact@absolar.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera mis à disposition du public à la Mairie de Cadaujac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur : -par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

-par courrier adressé Maine de Cadaujac 03, place de l'église BP 29 33140 Cadaujac.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accuell DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Le Commissaire enquêteur Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT Colonel Honoraire de Gendarmerle, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Cadaujac pour recevoir ses observations

- Lundi 28 février 2022 de 13 h 30 à 16 h 30
- vendredi 04 mars 2022 de 9 h à 12 h
- jeudi 17 mars 2022 de 9 h à 12 h
- mardi 29 mars 2022 de 13 h 30 à 16 h 30

Les demandes concurrentes à la demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques sollicitée par la Société ABSOLAR et portant sur tout ou partie du même périmètre, sont présentées et adressées à la préfète de la Gironde direction départementale des territoires et de la Mer, service des procédures environnementales - cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret n°78-498 du 28 mars 1978. au plus tard dans les quinze jours qui sulvent la fin de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Cadaujac et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr.

La Préfète de la Gironde est compétent pour statuer sur les demandes d'autorisations sollicitées au titre du code minier.

L2200298

ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS-6902-6903-VENDREDI 4 MARS 2022

BORDEAUX ARCACHON LIBOURNE LA ROCHELLE SAINTES ROYAN COGNAC ANGOULÈME PÉRIGUEUX AGEN PAU BAYONNE BIARRITZ MONT-DE-MARSAN DAX

Publiée le 10/02/2022 Avis administratifs et judiciaires Gironde ABSOLAR 213 COURS PARC NEWTON VICTOR HUGO 33130 BEGLES GIRONDE

Direction départementale des territoires et de la mer Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation de recherche et autorisation d'ouverture de travaux de miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac

Une enquête publique est prescrite du lundi 28 février 2022 au mardi 29 mars 2022 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur le dossier de demande d'autorisation de Recherche et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

La personne responsable du projet est : La société ABSOLAR, 213, cours Victor-Hugo, Parc Newton, 33130 Bègles. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Hervé LAUTRETTE, tél. 08 92 97 67 92, mél : contact@absolar.fr Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera mis à disposition du public à la mairie de Cadaujac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des Services de l'État de la Gironde <u>www.qironde.gouv.fr</u> , rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur : par mail à l'adresse suivante : <u>ddtm-spe2@gironde.gouv.fr</u> en veillant à identifier l'objet de l'enquête ; par courrier adressé à mairie de Cadaujac, 3, place de l'Église, BP 29, 33140 Cadaujac.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur,

M. Jean-Daniel ALAMARGOT, colonel honoraire de gendarmerie, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Cadaujac pour recevoir ses observations :

Lundi 28 février 2022 de 13 h 30 à 16 h 30. Vendredi 4 mars 2022 de 9 h à 12 heures. Jeudi 17 mars 2022 de 9 h à 12 heures. Mardi 29 mars 2022 de 13 h 30 à 16 h 30.

Les demandes concurrentes à la demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques sollicitée par la société ABSOLAR et portant sur tout ou partie du même périmètre, sont présentées et adressées à la préfète de la Gironde, Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales - cité administrative, 2, rue Jules-Ferry 33090 Bordeaux, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

À la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Cadaujac et à la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, Bordeaux ainsi que sur le site Internet des Services de l'État en Gironde: www.gironde.gouv.fr La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur les demandes d'autorisations sollicitées au titre du code minier.

Annonce sur le site Notre Territoire

https://www.notre-territoire.com/enquete/247605

Notre territoire

Accueil · Nouvelle-Aquitaine · Gironde · ABSOLAR



Gradignan

ABSOLAR

Cadaujac

Installations classées (ICPE) | Parue dans la presse le 10 février 2022

Plan Satellite Steroy Merin Grad gran Bordeaux Grad gran Bordeaux Grad gran Camblanes-et-Meynac Camblanes-et-Meynac Camblanes-et-Meynac Camblanes-et-Meynac Camblanes-et-Meynac ELeclero LEOGNAN Camblanes-et-Meynac Camblanes-et-Meynac ELeclero LEOGNAN Camblanes-et-Meynac ELeclero LEOGNAN Resources care and a company and a co

Avis d'enquête publique

Organisme demandeur : ABSOLAR

Direction départementale des territoires et de la mer Service des procédures environnementales AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Autorisation de recherche et autorisation d'ouverture de travaux de miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac Une enquête publique est prescrite du lundi 28 février 2022 au mardi 29 mars 2022 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur le dossier de demande d'autorisation de Recherche et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

La personne responsable du projet est : La société ABSOLAR, 213, Cours Victor-Hugo, Parc Newton, 33130 Bègles. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Hervé LAUTRETTE, tél. 08 92 97 67 92, mél : contact@absolar.fr Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera mis à disposition du public à la mairie de Cadaujac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des Services de l'État de la Gironde http://www.qironde.gouv.fr{flag}, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ». Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur : par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ; par courrier adressé à mairie de Cadaujac, 3, place de l'Église, BP 29, 33140 Cadaujac.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Daniel ALAMARGOT, colonel honoraire de gendarmerie, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Cadaujac pour recevoir ses observations : Lundi 28 février 2022 de 13 h 30 à 16 h 30. Vendredi 4 mars 2022 de 9 h à 12 heures. Jeudi 17 mars 2022 de 9 h à 12 heures. Mardi 29 mars 2022 de 13 h 30 à 16 h 30.

Les demandes concurrentes à la demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques sollicitée par la société ABSOLAR et portant sur tout ou partie du même périmètre, sont présentées et adressées à la préfète de la Gironde, Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales cité administrative, 2, rue Jules-Ferry 33090 Bordeaux, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique. À la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Cadaujac et à la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, Bordeaux ainsi que sur le site Internet des Services de l'État en Gironde : http://www.gironde.gouv.fr La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur les demandes d'autorisations sollicitées au titre du code minier.

Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac

> PROCÈS – VERBAL DE SYNTHÈSE Des observations formulées par le public

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 février au 29 mars 2022, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral du 24 janvier 2022, nous établissons une synthèse sur le déroulement de l'enquête pour informer le responsable du projet et recueillir le cas échéant ses observations.

L'enquête publique permettait d'accueillir les personnes qui le désiraient au cours de quatre permanences tenues en Mairie de CADAUJAC.

Le public avait la possibilité de formuler ses observations oralement et par mentions manuscrites sur le registre d'enquête. Malheureusement il est resté absent. Aucun document manuscrit ou dactylographié n'a été annexé au registre d'enquête. Aucun courriel ou message n'a été posté sur le site de la Préfecture ddtm-spe2@gironde.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur et aucun courrier postal n'a été adressé au siège de l'enquête.

Ayant connaissance de l'enquête, une personne s'est cependant présentée lors de la dernière permanence en Mairie mais pour un motif tout à fait différent (réfection du chemin de la gare). Renseignée sur le projet elle a trouvé celui-ci innovant et intéressant.

Le dernier jour de l'enquête, constatant le désintérêt du public, le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux, au lotissement du Moulin. Il a pu s'entretenir avec une personne qui avait remarqué l'affichage annonçant l'enquête. Cet habitant du lotissement trouve génial qu'il soit devenu possible de stocker de la chaleur pour l'utiliser en période froide. Ce projet est en adéquation avec les préoccupations du moment sur les énergies nouvelles décarbonées. Dans le quartier, il n'a pas entendu de critiques. Les installations de chauffage sont peu visibles depuis le lotissement mais il est possible de les dissimuler derrière un écran végétal. Les habitations les plus concernées sont celles qui sont en vis-à-vis rue Faugères mais il semblerait qu'il n'y ait pas de contestation.

Pour sa part, le commissaire enquêteur n'a pas de questions particulières à poser ayant eu la possibilité de s'entretenir à plusieurs reprises, tant avec Monsieur le Maire de Cadaujac et les personnels de la Mairie, qu'avec le porteur de projet Monsieur Hervé LAUTRETTE.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a pu déduire de ces informations, que le projet était bien étudié et parfaitement abouti, ne laissant pas la place à la moindre critique, tant par ses capacités d'assurer le confort thermique des constructions que par son intégration dans l'environnement.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec Monsieur Hervé LAUTRETTE, porteur de projet afin de lui communiquer les observations recueillies et consignées dans le présent procès-verbal de synthèse.

Monsieur LAUTRETTE dispose d'un délai de quinze jours, à l'issue de cette rencontre avec le commissaire enquêteur pour produire, le cas échéant, des éléments complémentaires.

Fait et clos le trente et un mars deux mil vingt-deux.

Je reconnais avoir reçu la synthèse des observations écrites et orales du public.

Monsieur Hervé LAUTRETTE
Président Directeur Général AbSOLAR

Bègles, Vendredi 1er Avil 2022

ABSOLAR
SAS au capital de 10 000 €
Parc NEWTON, 2/13 Cours Victor
Hugo - 33/40 BEGLES.
883 706 087 RCS BREEAUX

Le commissaire enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT

Celclucut,

Destinataire:
Monsieur Hervé Lautrette
AbSOLAR Parc NEWTON
213 Cours Victor Hugo
33130 Bègles
www.ab-solar.fr

AbSOLAR

AbSOLAR

Bègles le 14 avril 2022

213 cours Victor Hugo, Parc Newton Bâtiment HELIOS 33130 BEGLES

Hervé LAUTRETTE Mob : 06.12.01.90.15 Mail : <u>hl@ab-solar.fr</u>

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac

Mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse

Au cours de l'enquête, le public ne s'est pas manifesté et donc aucune question n'a été posée.

Au sujet du projet, j'ai pu échanger avec le commissaire enquêteur et apporter toutes les explications pour bien comprendre le principe d'exploitation de notre technologie et entre autres de notre stockage d'énergie souterrain.

L'observation de l'habitant rencontré est intéressante. En effet il a été envisagé de végétaliser la clôture d'enceinte pour une meilleure intégration de notre projet dans l'environnement.

Bègles le 14 avril 2022

ABSOLAR
SAS au capital de 10 000 ps
Parc NEWTON - 213 Gours Victor
Hugo - 33130 BFGHSS
883 706 087 RCS BORDEAUX

Hervé LAUTRETTE Président Directeur Général

AbSOLAR – 213 Cours Victor HUGO – Parc Newton – Bât. HELIOS - 33130 Bègles – Tél : 09.83.45.16.68 – Mail : contact@ab-solar.fr – Site : www.ab-solar.fr

Affichage en Mairie et sur le terrain Constaté par le commissaire enquêteur





Affichage à la Mairie

Affichage sur le terrain



Affichage sur le terrain à l'entrée des installations (photo CE)